

## SOMMAIRE :

Présent royal fait à l'Université-Laval par Sa Sainteté Léon XIII 67.— Allons à la messe 68.—*Acta Sanctæ Sedis* 70.—Apostolat de la prière 71.— Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé 73.—Une guérison miraculeuse dans le sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré 75.—Liste des changements ecclésiastiques dans l'archidiocèse de Québec 76.—Nouvelles Religieuses 78.— Histoire d'une persécution, par la Sœur Mieczyslawska, Basilienne 78.

## FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	30 septembre—S. Jérôme, d.
Mardi,	1 octobre—S. Rémi, d.
Mercredi,	2 " —SS. Anges gardiens, d.
Judi,	3 " —S. Sacrement, s. d.
Vendredi,	4 " —S. François, d. m.
Samedi,	5 " —Im. Conception, s. d.
Dimanche,	6 " —S. Rosaire, d. 2 cl.

## OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

<b>BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC.</b> Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2½ h.	<b>CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE</b> Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.
<b>EGLISE DE LA BASSE-VILLE.</b> Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.	<b>EGLISE S. JEAN-BAPTISTE.</b> Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
<b>EGLISE SAINT-ROCH,</b> Messes basses le dimanche à 6½, 6½, 7½, 8½ h.—Grand'messe à 9½.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.	<b>EGLISE SAINT-SAUVEUR.</b> Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.
<b>CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.</b> Messe basse pour Congréganistes à 6½; S.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 7 h.	<b>CHAPELLE N.-D. DE LOURDÈS.</b> Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

## TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	30 septembre—S. Michel.
Mardi,	1 octobre —Ange-Gardien.
Judi,	3 " —SS. Anges (Bonuco).
Samedi,	5 " —S. Patrice de Québec.

## OFFICES EXTRAORDINAIRES.

Dimanche : fête du Saint-Rosaire, indulgences plénières ainsi que pendant l'octave de cette fête, aux fidèles qui s'étant confessés et ayant communie prieront dans une église suivant les intentions du S. Pontife.

A commencer le 1er octobre jusqu'à la Toussaint inclusivement, le chapelet suivi des litanies de la Sainte Vierge devra être récité tous les jours dans toutes les églises paroissiales et de mission; outre les indulgences déjà accordées à la récitation du chapelet et des litanies, le S. Pontife accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous ceux qui auront assisté à ces pieux exercices publics et y auront prié selon ses intentions.

Ceux qui auront été légitimement empêchés d'y assister gagneront les mêmes indulgences en récit et privément ces mêmes prières aux mêmes intentions.

Une autre indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession et de la communion est accordée aux fidèles qui auront assisté au moins dix fois à ces exercices publics ou qui, en étant légitimement empêchés, les auront fait en particulier.